

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE COARAZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant permission d'entreprendre des travaux et réglementant la circulation

Le Maire,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3 et R.411-8 ;
Vu la demande présentée par l'entreprise PRPT, maître d'ouvrage et occupant, 251, Chemin de Las Ayas, 06390 Contes ;
Vu l'arrêté municipal du 17 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux d'aménagement sur la route du Plan de Linéa en amont et au niveau du carrefour des Faïsses ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement du chantier, de réglementer temporairement la circulation ;

Considérant que la durée initiale des travaux (28 avril au 9 mai 2025) **doit être prolongée jusqu'au 23 mai 2025 inclus.**

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront effectués sur les segments de voie compris **entre les numéros 215 et 360 de la route du Plan de Linéa.**

Article 2 : L'entreprise PRPT est autorisée à poursuivre les travaux d'aménagement susmentionnés à jusqu'au **23 mai 2025 inclus, hors week-ends et jours fériés.**

Article 3 : La circulation sera **fermée** à tous les véhicules sur la portion concernée de la route du Plan de Linéa, **de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.** Le passage sera **dégagé sans délai en cas d'intervention d'urgence.**

Article 4 : La **circulation piétonne reste autorisée** durant toute la durée des travaux, dans des conditions sécurisées.

Article 5 : Le demandeur assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone et ses abords. Toute dégradation de la voie publique consécutive aux travaux est à sa charge ;

Article 6 : Madame le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Coaraze, le 15 mai 2025

- SARL PRPT
- Gendarmerie de Contes

Monique GIRAUD-LAZZARI
Maire de Coaraze

